REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

TOUTE PERSONNE CONTREVENANT A UN OU PLUSIEURS ARTICLES DU PRESENT REGLEMENT SE VERRA REFUSER A L'AVENIR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE OU DU FOYER.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la salle polyvalente (grande et foyer) et ses annexes (cuisine, vestiaires, sanitaires). Cette salle est la propriété de la Commune d'AGNOS. Son accès est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION

1.1 La Commune gère elle-même la salle polyvalente qui lui appartient et définit les conditions dans lesquelles elle la met à la disposition du public.

Le maire reçoit toute suggestion ou toute réclamation relative au fonctionnement de la salle.

1.2 Il est créé une commission d'intervention de coordination ayant le rôle de conseiller la Commune dans la gestion de la salle et de faire toute proposition utile pour l'amélioration de son fonctionnement.

La commission est présidée par le Maire.

Elle comprend quatre représentants du Conseil Municipal.

Le rôle de la commission est uniquement consultatif. Toute décision relative à la gestion de la salle appartient à la Commune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

2.1 La salle polyvalente mise par la Commune à la disposition du public comprend l'ensemble des locaux et installation du bâtiment, y compris le matériel et les équipements afférents.

2.2 L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux membres des associations, sociétés et autres clubs sportifs ou culturels ayant leur siège social dans la Commune, ainsi qu'aux classes d'élèves de l'école d'AGNOS.

Lorsque ces groupements n'utilisent pas la salle, la Commune en dispose comme elle l'entend, la loue, sur demande des personnes intéressées.

L'utilisation est soumise à la signature entre le Maire et l'utilisateur d'une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle autres que celles édictées par le présent règlement.

Les usagers devront justifier sans délai, sur simple demande du Maire ou de son représentant, de leur appartenance à un groupement autorisé à fréquenter la salle.

2.3 L'accès à la salle est autorisé aux personnes qui assistent en spectateurs aux activités qui s'y déroulent. Il est interdit à toute personne qui n'a pas la qualité ni d'usager ni de spectateur.

2.4 Chaque utilisateur reçoit, lors de la signature de la convention visée à l'article 2.2, un double de la clé de la porte d'entrée de la salle et un double de la clé pour l'éclairage. Il restitue ces clés à l'expiration de la convention.

Chaque groupement utilisateur se charge de l'accès de ses propres membres à la salle, de l'ouverture et de la fermeture de celle-ci.

2.5 La salle ne pourra être utilisée entre 02h00 et 09h00 !

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 La répartition du temps d'utilisation de la salle entre les différents utilisateurs fait l'objet d'un calendrier mensuel établi par le Maire, sur proposition de la commission de coordination. Le calendrier réservera en priorité les dates des compétitions communiquées en début de saison sportive par les groupements d'utilisateurs.

En dehors de ces périodes prioritaires et des périodes affectées aux sports de loisirs ou à d'autres rencontres organisées par les groupements utilisateurs, la Commune se réserve le droit de disposer du temps disponible pour d'autres manifestations.

Le calendrier peut être modifié ponctuellement par le Maire sous réserve d'en avertir les utilisateurs concernés 48 heures auparavant.

La Commune se réserve le droit de modifier voire de supprimer les heures retenues par un groupement si celui-ci n'utilise pas la salle durant le temps qui lui a été réservé.

Le calendrier mensuel est affiché en vue dans la salle.

3.2 Les usagers et les spectateurs doivent se conformer aux prescriptions d'ordre et de tenue suivantes :

- Ne pas fumer, ne pas cracher,
- Ne pas vendre de produits illicites,
- Ne pas vendre d'alcool aux mineurs,
- Ne jeter au sol aucun détritus, papiers, chewing-gum, mégots de cigarettes, bouteilles, etc…

- Ne pas pénétrer dans la salle en bicyclette, muni de patins à roulettes ou d'autres équipements de ce type,
- Ne pas introduire des animaux, même tenus en laisse,
- Ne pas accéder aux installations par un chemin autre que celui prévu à cet effet,
- Ne pas écrire, peindre ou graver sur les murs et le sol,
- Ne pas lancer des ballons de façon désordonnée risquant ainsi de salir ou de détériorer les murs et les plafonds.
- Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, …).
- De ne pas s'adosser aux murs ni d'y laisser reposer ses pieds.
- De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et le mobilier de la cuisine.
- Il est formellement interdit de dormir dans la salle polyvalente ou le foyer.

Les usagers et les spectateurs doivent, d'une façon générale, se tenir correctement et ne pas dégrader les lieux. Ils doivent utiliser les locaux et les équipements conformément à leur affectation.

3.3 **3.3.1** Les activités de groupe, quelles qu'elles soient, ne peuvent se dérouler hors de la présence d'un responsable majeur désigné par le club, l'association, l'école ou autres (mariage, anniversaire, baptême, etc.)

Le responsable du groupe est chargé de veiller, à l'issue de la période d'utilisation de la salle, au rangement du matériel et à la remise en état des lieux, à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes. Tout doit être laissé propre et en bon état.

3.3.2 Lorsque la salle est utilisée pour des activités non collectives, le respect des obligations de rangement et d'entretien visées à l'article précédent incombe à la personne à laquelle a été confiée la clé de la salle.

3.4 Lors de rencontres sportives seuls les joueurs sportifs et leurs entraineurs ont accès aux douches et aux vestiaires qui leur ont été attribués.

3.5 Le matériel et les équipements affectés à la salle ne peuvent être utilisés à l'extérieur de celle-ci, sauf exception faisant l'objet d'une autorisation préalable et expresse du Maire ou de son représentant.

3.6 L'éclairage de la salle, pour la pratique des sports de loisirs individuels, sera obtenu en se procurant à la mairie les jetons à introduire dans le « monnayeur » installé à l'entrée de la salle.

3.7 L'effectif admissible dans la salle ne doit pas dépasser 500 personnes et de 20 personnes dans le foyer.)

3.8 L'accès à l'étage est strictement interdit !

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

4.1 La Commune décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir à l'occasion des activités qui s'y déroulent dans le cadre des conventions de mise à disposition du bâtiment conclues avec les utilisateurs.

La Commune dégage également toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou de dégradation des objets personnels, des équipements et matériels appartenant aux usagers et spectateurs.

4.2 Les utilisateurs sont entièrement responsables des dommages causés aux usagers et aux tiers, aux locaux, installations et matériels. Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

4.3 Chaque utilisateur devra justifier d'une pièce de police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers durant la durée prévue par le contrat de location.

L'organisateur doit transmettre une copie de la police d'assurance couvrant les risques locatifs.

ARTCILE 5 : TARIFICATION

5.1 En priorité, la salle est mise à disposition de l'école, des associations et clubs sportifs ou culturels ayant leur siège social à Agnos et des habitants de la commune d'Agnos.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux après en avoir fait la demande auprès de la Mairie et après signature d'un contrat de location.

5.2 Les tarifs de location sont les suivants : *(charges comprises)*

Habitants d'AGNOS	
Salle polyvalente + foyer week-end	**50€**
Salle polyvalente + foyer week-end prolongé	**60€**

Personnes extérieures	
Salle polyvalente week-end	**250€**
Salle polyvalente + foyer week-end	**300€**

5.3 Pour procéder au règlement du contrat de location, une facture du trésor public vous sera envoyée.

ARTICLE 6 : SECURITE & PREVENTION

6.1 Sécurité incendie :

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation incendie les plus proches des lieux.
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou Comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe (voir article 3.7).

6.2 Selon l'article L 122.5 du code de la propriété intellectuelles seules peuvent se situer hors du champ d'application du droit d'auteur les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille – ces trois conditions devant être cumulativement réunies.

Dès lors qu'une de ces trois conditions n'est pas respectée il y a alors intervention de la SACEM.

6.3 Pendant la période EJP (Effacement des jours de pointe) du 01/11 au 30/03 et pendant 22 jours, hors weekend et jours fériés, la salle polyvalente aura une rampe de moins en lumière ainsi que les chauffages des vestiaires.

6.4 L'Ampérage de l'équipement cuisine est de 32 A.

L'arrêt des équipements cuisine se fait depuis le tableau électrique situé dans le placard à l'entrée du foyer.

6.5 Extincteur – placement et vérification

ARTICLE 7 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

7.1 Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque utilisateur signataire de la convention prévue à l'article 2.2. Il est affiché à l'entrée de la salle afin qu'usagers et spectateurs en prennent connaissance et le respectent. Il ne pourra être dérogé à l'une de ses dispositions qu'à titre exceptionnel et sur autorisation expresse du Maire ou de son représentant. Toute infraction au règlement intérieur pourra être sanctionnée par l'exclusion sans délai du contrevenant, sans préjudice des poursuites prévues en cas de non-respect présent règlement légalement approuvé.

7.2 Le présent règlement pourra être modifié, l'avis de la commission de coordination devant être au préalable sollicité. Toute modification sera portée à la connaissance des utilisateurs, conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

…….